

**MANIFESTE GR 31\***  
**Harmoniser et mieux financer les aides à l'autonomie des personnes âgées  
et des personnes en situation de handicap**

L'aide à l'autonomie répond à des enjeux éthiques envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, mais aussi économiques car les moyens financiers à dégager seront un puissant facteur de croissance par la création de centaines de milliers d'emplois non délocalisables. Ce choix doit être fondé sur 7 principes qui permettent aux personnes ayant besoin d'aides à l'autonomie quel que soit leur âge d'être considérées de plein droit comme des assurés sociaux et des citoyens :

**AUTONOMIE**

Préférer la notion d'« aide à l'autonomie » à celle de prise en charge de la dépendance.

**DIGNITÉ**

Mobilisation de moyens réellement nouveaux pour mieux accompagner les personnes âgées à l'autonomie altérée des personnes en situation de handicap quel que soit le lieu de vie, diminuer les prix payés, et soutenir les familles des personnes à domicile et en établissement.

**UNIFICATION - CONVERGENCE**

Reconnaissance d'un droit universel à compensation pour l'autonomie quel que soit l'âge (avant et après 60 ans) dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (art.13) prévoyant la convergence des prestations de compensation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées à l'horizon 2010.

**LIBERTÉ**

Respect du choix de lieu de vie entre domicile et établissement.

**GOUVERNANCE**

Renforcement du rôle de la CNSA dans sa structuration actuelle assortie d'une amélioration de la représentation de l'Etat.

**ÉVALUATION**

Mise en place, à partir d'une démarche d'évaluation individualisée et multidimensionnelle, d'un plan de compensation prenant en compte la situation, les besoins et le projet de vie de la personne quel que soit son âge et son lieu de vie.

**SOLIDARITÉ**

Le financement des prestations mettant en œuvre ce nouveau droit universel doit s'inscrire dans les ressources de la protection sociale et de la solidarité; ces financements excluent tout recours sur succession et toutes conditions de ressources dans l'accès au droit; la participation des produits d'assurance individuelle ou collective peut être envisagée si elle est encadrée et vient en supplément des financements publics.

\* Le GR31 regroupe les 31 organisations représentatives des personnes âgées, des personnes handicapées ou œuvrant à leur égard qui siègent au Conseil de la CNSA. Il s'est donné pour mission de préparer le positionnement des organisations précitées dans les débats du Conseil de la CNSA et de contribuer à l'édification d'un nouveau risque de protection sociale pour l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.